



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand le 23 février 2024

Affaire suivie par : Flora CAMPS

Service Connaissance, Information, Développement durable, Autorité environnementale

Pôle Autorité environnementale

Tél. : 04 37 43 15 82

Courriel : flora.camps@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 janvier 2024 auprès du pôle Autorité environnementale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, un dossier de demande d'examen au cas par cas concernant un projet de plantation de Paulownia avec une densité de plantation de 350 arbres à l'hectare, sur la commune d'Arpajon-sur-Cère (15).

Le Paulownia n'étant pas une essence forestière reconnue et la densité de plantation étant inférieure à 500 brins d'avenir répartis à l'hectare, votre projet ne relève pas de la rubrique 47 « Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols » de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'autorité en charge de l'examen au cas par cas n'a pas à statuer sur votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur par subdélégation,
Le Chef de pôle AE

Yannick
MAJOREL
yannick.maj
orel

Signature
numérique de
Yannick MAJOREL
yannick.majorel
Date : 2024.02.23
17:30:16 +01'00'

M.Paul GALERY

